



PRÉFÈTE DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Direction du Cabinet

Affaire suivie par : pref-defense-protection-civile@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 6 août 2026

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les organisateurs de manifestations festives, culturelles et sportives

Objet : Vigilance canicule – organisation des manifestations.

La protection de la population face aux épisodes de fortes chaleurs constitue une priorité des pouvoirs publics. Les manifestations festives, culturelles et sportives, en raison des rassemblements qu'elles génèrent et des efforts physiques qu'elles peuvent impliquer, nécessitent une vigilance particulière de la part des organisateurs et des autorités locales.

Je souhaite, par le présent courrier, rappeler la doctrine départementale applicable dans l'Indre en fonction des niveaux de vigilance météorologique « canicule » diffusés par Météo-France ainsi que les mesures de prévention attendues lors de l'organisation de manifestations.

1. Doctrine départementale applicable selon le niveau de vigilance :

Niveau de vigilance	Doctrine départementale
 Vigilance verte	Les manifestations peuvent se dérouler normalement. Les organisateurs veillent toutefois à mettre en œuvre les mesures générales de prévention (points d'eau, zones ombragées, information du public, prise en compte des personnes vulnérables).
 Vigilance jaune	Une vigilance renforcée est attendue. Les organisateurs sont invités à adapter les horaires lorsque cela est possible, à limiter les efforts physiques prolongés et à renforcer les dispositifs de prévention. Une attention particulière doit être portée aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes vulnérables.
 Vigilance orange	Les organisateurs doivent procéder à une évaluation approfondie des risques. Il est fortement préconisé d'adapter les horaires afin d'éviter les périodes les plus chaudes (9h00 à 20h00). Les activités physiques intenses doivent être limitées ou suspendues. Selon la nature de l'événement, un report ou une annulation est préconisé. Les

	services de l'état peuvent imposer des prescriptions complémentaires.
 Vigilance rouge	Toutes les compétitions et manifestations sportives en plein air ou dans des espaces non climatisés sont interdites. Les manifestations festives et culturelles en extérieur ou dans des établissements non climatisés sont interdites de 9h00 à 20h00. A noter que les cérémonies commémoratives et patriotiques ne sont pas concernées par ces mesures de restriction.

2. Recommandations applicables aux organisateurs :

Les services de l'État appellent votre attention sur les risques sanitaires liés à la pratique d'activités physiques et sportives dans des conditions météorologiques extrêmes.

Aussi, à partir du niveau de vigilance orange, il est fortement recommandé de suspendre l'ensemble des activités physiques et sportives à compter de 9h00, en particulier celles se déroulant en extérieur ou impliquant des efforts soutenus.

En effet, l'exposition à de fortes chaleurs lors de la pratique sportive peut entraîner des conséquences graves pour la santé : déshydratation, épuisement thermique, malaises, coups de chaleur, aggravation de pathologies préexistantes, voire des situations d'urgence vitale.

Les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes atteintes de pathologies chroniques sont particulièrement exposés à ces risques.

En conséquence, en telle situation, vous êtes invités à :

- adapter les horaires des manifestations afin d'éviter les heures les plus chaudes de la journée ;
- reporter ou annuler les manifestations lorsque les conditions de sécurité ne peuvent être réunies ;
- mettre gratuitement de l'eau potable à disposition des participants et du public ;
- prévoir des espaces ombragés ou climatisés permettant la récupération et mettre à disposition des brumisateurs si possible ;
- renforcer les dispositifs de secours et de premiers soins ;
- informer les participants, les encadrants, les bénévoles et les familles des mesures de prévention et des conduites à tenir en cas de malaise ;
- porter une attention renforcée aux personnes vulnérables.

3. Consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique :

Il est demandé aux communes de veiller à l'adoption de mesures adaptées visant à prévenir les risques pour la sécurité et la santé publiques en période de vigilance météorologique. À ce titre, dès le placement du département en vigilance orange, le maire peut, lorsque les circonstances locales le justifient, prendre un arrêté interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique. En cas de vigilance rouge, une telle mesure est systématiquement prise par la préfecture pendant toute la durée de l'épisode. Cette interdiction ne s'applique toutefois ni aux terrasses des établissements titulaires d'une licence de débit de boissons régulièrement exploités, ni aux débits de boissons temporaires ayant fait l'objet d'une autorisation régulièrement délivrée, pour lesquels une dérogation expresse peut être accordée par le maire.

4. Possible interdiction de manifestation par décision préfectorale :

En fonction des circonstances (température, saturation des services hospitaliers, tension opérationnelle du SDIS de l'Indre, etc.) et après avis des services de sécurité, de secours, de santé, des mesures d'annulation d'événements en raison des risques qu'ils présentent pour l'ordre et la sécurité publics sont susceptibles d'intervenir, par arrêté préfectoral, après information de l'organisateur.

Nous vous remercions de rester particulièrement attentifs aux communications qui pourraient être diffusées par les services de l'État dans les prochains jours.

Nous savons pouvoir compter sur votre pleine mobilisation afin de garantir la sécurité des participants, des bénévoles et du public.

Pour toute question relative à l'organisation des activités physiques et sportives, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) demeure à votre disposition à l'adresse suivante : ce.sdjes36@ac-orleans-tours.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les organisateurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Alexandre MÉTÉREAUD

